

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 186**

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La délivrance de cette carte est soumise au suivi d'une formation et à un contrôle d'incapacités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assortir la remise de cette carte à une formation obligatoire préalable (à définir par voie réglementaire et en concertation avec le secteur) ainsi que la fourniture du casier judiciaire et l'analyse du Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).